

MAIRIE DE BOURG-DES-COMPTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 mars 2024

Date de convocation :

21 mars 2024

Membres en exercice : 23

Présent(s) en début de séance : 20

Arrivé (s) en cours de séance : 1

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) ou excusé(s) : 2

Délib.2024.042

Délibération comportant
1 page(s), 2 annexe(s)

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Christèle POTTIER, Stéphane ROBERT, Nelly COTTAIS, Yves THILLOU, Charles JOUIN, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Sophie ELUDUT, Valérie DUVAL, Franck SEROUX, Noël NOURRISSON, Gaëlle LE LAN, Jacques LARRAY, Armelle LE MOAL, Alexis ADRIEN, Delphine NORMAND, Marie-Agnès GENDRON, Virgile HOUTIN.

Arrivée en cours de séance : Prescillia DREAN (participe au vote à partir de la délibération n° 2024.038).

Absents excusés : Adrien MOREAU (Pouvoir à Stéphane ROBERT) et Caroline HAMON (Pouvoir à Armelle LE MOAL).

Secrétaire de séance : Delphine NORMAND

**Budget annexe « Maison de santé - Acquisition de cellules destinées à la médecine générale » –
Approbation du budget primitif 2024**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances.

Monsieur LEGOURD présente le projet de budget primitif « Maison de santé - Acquisition de cellules destinées à la médecine générale » pour l'exercice 2024, élaboré à partir des besoins recensés et du travail en commission Finances.

Au terme de sa présentation, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de budget primitif « Maison de santé - Acquisition de cellules destinées à la médecine générale » pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23) d'adopter le budget primitif « Maison de santé - Acquisition de cellules destinées à la médecine générale » lequel s'équilibre à la somme de :

- 50 118.00 € en section de fonctionnement.
- 78 433.00 € en section d'investissement.

Il est rappelé que conformément au règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° 2022.016 du 22 février 2022, le budget est voté par nature, au niveau du chapitre pour chacune des deux sections, sans vote formel sur chacun des chapitres et avec reprise des résultats 2023.

Extrait certifié conforme, le 6 avril 2024

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint,

Yannick LEGOURD

